



Date de la séance: **5 mars 2025**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre
M. Christian TOLKSDORF, échevin
M. Marc LUDWIG, échevin
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour: **082/2025**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive par l'entrepreneur;

Considérant que des travaux de raccordements doivent être réalisés le long de la maison sise 4, Op Wisschen du 13 mars 2025 à 7.30h et ce, jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement jusqu'au 21 mars 2025 à 17.00h);

Considérant que le trottoir sera difficilement praticable durant la durée des travaux;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 082/2025

Date de vote au collège échevinal : 05/03/2025

Date de vote au conseil communal :

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 13/03/2025

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

ART. 2/4/12: Accès interdit aux piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons. Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Op Wisschen à Limpach (Lampech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/12	Accès interdit aux piétons	- Le long de la maison sise 4, Op Wisschen du 13 mars 2025 à 7.30h et ce, jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement jusqu'au 21 mars 2025 à 17.00h);	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 5 mars 2025


Carlo MULLER
Bourgmestre


Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

